



COMMUNE DE DERVAL

Associations

Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

EXERCICE 2026

Les dossiers doivent impérativement être retournés dûment complétés

avant le vendredi 30 janvier 2026

pour être pris en compte dans le cadre du budget 2026

NOM de l'Association :

Date de réception du dossier :

- Première demande
- Renouvellement d'une demande

Objet de la demande (cochez la case correspondante – **un dossier par demande de subvention**) :

- pour le fonctionnement de l'association
- dans le cadre d'un investissement
- pour une opération particulière (manifestation,...)

Titre de la manifestation :

Montant de la demande de subvention : €

Montant total du budget : €

Le dossier COMPLET doit être déposé ou adressé par courrier
à : Monsieur Le Maire - 15, rue de Rennes - 44590 Derval
Contact : 02.40.07.70.11 – E-mail : contact@derval.fr

Notice explicative

Dans le cadre d'une **1^{ère} demande** (ou si des modifications sont intervenues depuis le dernier envoi), vous devez fournir les documents suivants :

- Extrait du Journal Officiel (mentionnant la création de l'association ou la modification de son objet).
- Statuts de l'association.

Comment remplir le dossier ?

Dans tous les cas, vous devez compléter et nous transmettre les documents suivants

- La fiche 1** : Présentation de l'association
- La fiche 2** : Activités de l'association
- La fiche 3** : Situation financière de l'association au dépôt du dossier
- La fiche 4** : Compte de résultat fonctionnel de l'association (hors manifestation) pour l'année 2025
- La fiche 5** : Résultats par manifestation pour l'année 2025
- La fiche 6** : Attestation sur l'honneur
- Signature en page 11** : Contrat d'engagement républicain
- UN RIB en cours de validité**
- Si cela n'est pas déjà fait** : Une attestation d'assurance pour l'année 2026

Présentation de l'association

Nom de l'association : _____

Numéro de SIRET*

***OBLIGATOIRE**

Adresse du siège social : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Objet officiel de l'association (texte déclaré au Journal Officiel) :

Adresse de correspondance des courriers (si différente du siège social) :

Code postal : _____ Commune : _____

Adresse mail de l'association : _____

Représentants de l'organisme (membres du Bureau ou du Conseil d'Administration) :

	NOM Prénom	Email	Téléphone
Président(e)			
Trésorier(ère)			
Secrétaire			
Autre membre			

	Nom Prénom	Email	Téléphone
Personne chargée du dossier de demande de subvention			

Activités de l'association

Projet(s) de l'association :

Description synthétique des activités de l'association :

Nombre de bénévoles (personnes contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée) :

ADHÉRENTS

Nombre précis d'adhérents de 18 ans et plus :

Nombre précis d'adhérents de – de 18 ans :

Montant de la cotisation ou de la licence : €

Salarié(s) de l'association :

Fonction (ex : Directeur)	Type de contrat (ex : CDI,...)	Temps de travail hebdomadaire	Qualification(s)

Projet(s) à venir :

Activités de l'association (suite)

MANIFESTATIONS PRÉVUES EN 2026

	DESCRIPTION (Loto, Kermesse, Tournoi etc...)	Dates
Manifestation 1		
Manifestation 2		
Manifestation 3		
Manifestation 4		
Manifestation 5		
Manifestation 6		

Situation financière de l'association

(Réserves réelles de l'association au dépôt du dossier)

CRÉANCES (produits à recevoir)	MONTANT (en euros)	DETTES (charges à payer)	MONTANT (en euros)
Participation des familles		Fournisseurs divers	
Subvention (à préciser)		Formation	
Divers		Frais salariés	
TOTAL		Frais bénévoles	
		Divers	
		TOTAL	
DISPONIBILITÉS FINANCIÈRES		EMPRUNTS	
Situation banque		Montant total des emprunts	
Caisses		Montant des emprunts remboursés sur l'année	
Autres			
TOTAL		TOTAL	

Compte de résultat fonctionnel de l'association (hors manifestations) pour l'année 2025

Période du : au :

Résultats par manifestation

pour l'année 2025

Manifestation	Montant des CHARGES	Montant des RECETTES	Solde
TOTAL			

Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Je, soussigné(e),..... (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association,

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : €
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'association (**joindre obligatoirement un RIB ou un RIP en cours de validité**) :

Nom du titulaire du compte :

Banque ou centre :

Domiciliation :

Code banque / Établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP

Fait à....., le

Signature

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une présumée race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

SIGNATURE :